

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**Arrêté Municipal Temporaire n°2026-06-41
Portant autorisation exceptionnelle d'ouverture tardive d'un débit de boissons temporaire
LE MAIRE DE RABASTENS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;
VU le code de la santé publique, relatifs aux débits de boissons ;
VU l'arrêté préfectoral portant réglementation administrative locale des débits de boissons
VU la demande présentée par monsieur Bongiovanni Olivier co-président de l'association Rabas'Rock
VU l'arrêté d'ouverture temporaire d'un débit de boissons n°2026-06-40 en date du 17 juin 2026

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation Festival Rabastock qui se déroulera du vendredi 17 juillet au dimanche 19 juillet 2026
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'encadrer cette autorisation afin de préserver l'ordre public

ARRETE**ARTICLE 1 : Autorisation de débit de boissons temporaire**

L'association Rabas'Rock est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaires à l'occasion du Festival Rabastock situé plaine de Fongrave.

ARTICLE 2 : Dates et horaires

Cette autorisation est accordée :

- Pour la nuit du vendredi 17 juillet au samedi 18 juillet jusqu'à 03 heures 00 du matin
- Pour la nuit du samedi 18 juillet au dimanche 19 juillet jusqu'à 04 heures 00 du matin

ARTICLE 3 : Nature des boissons

Seules les boissons des groupes autorisés pour les débits temporaires (groupe 1 et 3) pourront être vendues.

ARTICLE 4 : Conditions d'exploitation

L'association devra :

- Assurer le maintien de l'ordre aux abords de la manifestation
- Eviter toute nuisance sonore excessive
- Respecter les horaires autorisés
- Veiller au respect de la réglementation sur la vente d'alcool

ARTICLE 5 : Retrait de l'autorisation

Cette autorisation pour être retirée à tout moment en cas de troubles à l'ordre public.

ARTICLE 6 : Exécution

L'agent de la Police Municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et en Mairie.

ARTICLE 7 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 8 : Voie de recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Ampliation est faite à

- ✓ Préfecture du Tarn
- ✓ Communauté de Brigade de Gendarmerie de RABASTENS
- ✓ Direction Générale des Services de la ville de RABASTENS
- ✓ Service Festivités de la ville de RABASTENS
- ✓ Police Municipale de la ville de RABASTENS
- ✓ Le bénéficiaire

Fait à Rabastens, le 17 juin 2026
Le Maire



Nicolas GERAUD